



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée l'Union Commerciale La Souterraine, représentée par Monsieur COUTEAU Herbert - 4 avenue Bourzat - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une journée commerciale « Vide Grenier - Brocante », le samedi 5 août 2023 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 4 août 2023 à 18 h 00 au samedi 5 août 2023 à 19 h 00, dans les rues Saint Jacques, de la Prison, Hyacinthe Montaudon, de Lavaud, Philippe Bridot, Font Froide, Bétolaud (en partie), sur les places Montaudon Bousseresse, du marché, d'Armes et sur une partie du Boulevard Mestadier.

Le samedi 5 août 2023 de 6 h 00 à 19 h 00, la circulation sera interdite de la rue Font Froide à la rue de Lavaud ainsi que Place Joachim du Chalard.

Elle sera également interdite rue de Nogé (sauf riverains), et sur une partie de la rue de Bessereix (partie haute).

Une déviation sera mise en place par les boulevards et avenues extérieurs.

Les camions, les camping-cars et caravanes pourront stationner sur les places de stationnement situées place Amédée Lefauve. L'organisateur devra assurer des passages piétons et les matérialiser à l'aide de barrières.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt-six juin deux mille vingt-trois.

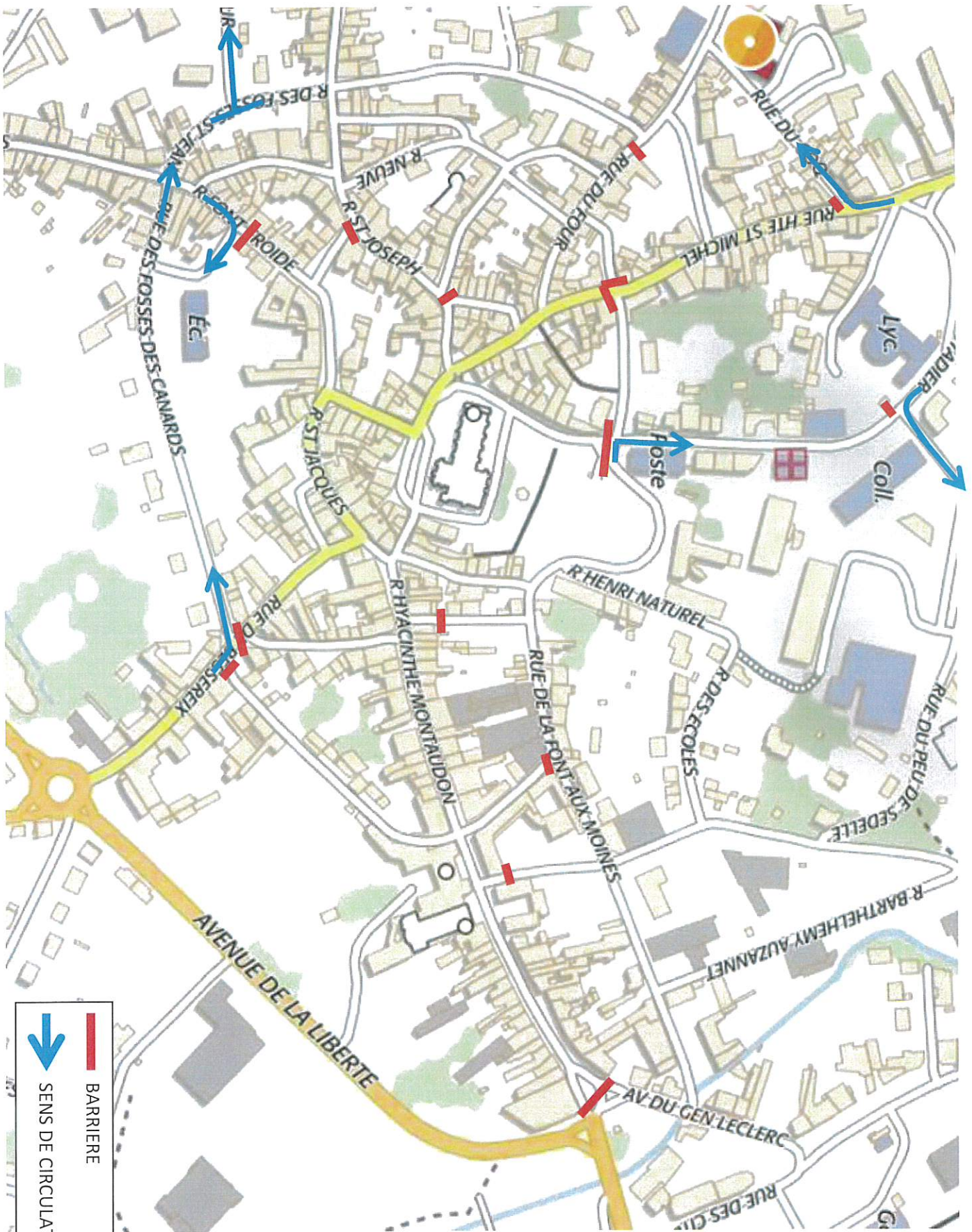
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Union Commerciale La Souterraine.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



SENS DE CIRCULATION



BARRIERE